

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 374-2023

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 264-2008-1 concernant les constructions et usages
permis en zones M-4.**

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire du canton de Lingwick, un règlement de zonage, qu'il a été adopté par le règlement n° 264-2008-1 et qu'il est intitulé: « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'une demande est présentée à la municipalité afin d'ajouter à la zone M-4 les constructions et usages C-3 (véhicules motorisés) et C-5 (extensif)

EN CONSÉQUENCE

Il est :

PROPOSÉ PAR : GUY LAPOINTE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 374-2023 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1 concernant les constructions et usages permis en Zone M-4* ».

ARTICLE 3 : La grille des spécifications du zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée par l'ajout des constructions et usages permis C-3 (véhicules motorisés) et C-5 (extensif) à l'intérieur des zones M-4.

ARTICLE 4 : Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 qu'il modifie.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Robert Gladu, maire
général et

Sylvain Drolet, directeur
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	1 MAI 2023
Adoption du premier projet de règlement :	1 MAI 2023
Consultation publique :	31 mai 2023
Adoption du second projet de règlement:	5 juin 2023
Adoption du règlement:	4 juillet 2023
Approbation par la MRC : Certificat R23-19	2 octobre 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	2 octobre